

## DECISION DU PRESIDENT N°23DC14

**CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE DE REUNION  
A LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY**



## **Le Président du SIVALOR,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

### **Préambule**

Considérant que dans le cadre du contentieux opposant le SIVALOR aux sociétés MINERIS et GUERIN Logistique, l'expert judiciaire souhaite pouvoir se déplacer sur site le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'à cet effet, le SIVALOR s'est rapproché de la commune de SAINT-GENIS-POUILLY pour bénéficier de la mise à disposition d'une salle de réunion ;

### **DECIDE**

**Article 1er** : d'accepter la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réunion D située au centre culturel de SAINT-GENIS-POUILLY (11 rue de Gex – 01630 SAINT-GENIS-POUILLY), le mardi 27 juin 2023 de 11 heures à 17 heures.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.



Fait à Valsershône, le 12 JUIN 2023

Le Président,

Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après  
- transmission au contrôle de légalité le  
- notification le

Le Président,  
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20230612-23DC14-AI  
Date de réception préfecture : 13/06/2023